

# CONSEIL MUNICIPAL

**DELIBERATION 4-189**

*Séance du 26 juin 2025*

L'an deux mille vingt-cinq, le 26 juin  
Le Conseil Municipal de la commune de SAINT-GERVASY, régulièrement  
convoqué, s'est réuni en Mairie, sous la Présidence de Joël VINCENT, Maire

## OBJET DE LA DELIBERATION

**ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DES ACCUEILS DE  
LOISIRS PERISCOLAIRES DE LA COMMUNE DE SAINT GERVASY**

Membres présents : Joël VINCENT, Bernadette FERCAK, Denise CLARION,  
François PLAZAS, Serge PAREDES, Martine PLOYE, Bertrand CASTANER,  
Sébastien GIORDANO, Emmanuelle MARTINEZ, Marie-Françoise MARTINEZ, Téo  
MONNIGADON, Marie-Louise PEREZ, Alain SOULIE, Aurore ZACCAGNINI.

Membres représentés : Marie MARTINEZ, Jérémy VENTURA

Membres absents : Félix FENELON

Nombre de membres en exercice : 17  
Nombre de membres présents : 14  
Nombre de membres excusés :  
Nombre de pouvoirs : 2  
Date de la convocation : 18 juin 2025

Secrétaire de séance : Téo MONNIGADON

Rapporteur : Madame Bernadette FERCAK

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29,

REÇU EN PREFECTURE

le 11/07/2025

Application agréée E-legalite.com

Vu la loi du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation de l'école de la République, et l'article 551-1 du code de l'éducation définissant les activités périscolaires prolongeant le service public de l'éducation,

Vu le projet de règlement intérieur des temps périscolaires annexé à la présente délibération,

Considérant que le règlement intérieur des temps périscolaires présente les conditions d'organisation de ces activités et qu'il a pour objet de définir un cadre et les règles permettant de garantir un bon fonctionnement de ce service pour les enfants, les familles, l'association Les Francas du Gard et le personnel municipal.

Considérant la nécessité d'uniformiser les modalités de réservation et de facturation pour les accueils périscolaires du temps méridien avec ceux des matins et soirs.

Sans apporter de modification à l'organisation actuelle des services périscolaires, qui demeure inchangée pour la rentrée scolaire 2025-2026, le règlement intérieur des temps et services périscolaires a donc été mis à jour.

Il concerne les temps et les services périscolaires dans leur ensemble, avec un double objectif :

- Mieux informer les familles des conditions et modalités d'accueil et de tarification de ces services, en explicitant notamment le contenu de ces temps, leurs modalités d'organisation concrètes, de l'inscription à l'accueil de l'enfant, jusqu'à la tarification et paiement du service ;

- Définir le cadre général des droits et obligations réciproques entre la commune et les familles utilisatrices, et les engager, par la signature de ce règlement intérieur, à le connaître et le respecter.

Après avoir entendu l'exposé de Madame Bernadette FERCAK, adjointe au Maire chargée de l'éducation et de la jeunesse,

## **LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE A L'UNANIMITE**

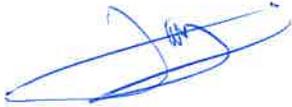
Article 1<sup>er</sup> : D'APPROUVER le règlement intérieur des temps périscolaires et extrascolaires qui entrera en vigueur à compter du 1er septembre 2025 opposable aux familles utilisant les services périscolaire, joint en annexe de la présente délibération.

Article 2 : D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Article 3 : D'ABROGER, à compter du 1er septembre 2025, tous autres règlements intérieurs portant sur les temps périscolaires antérieurs à la présente délibération

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le secrétaire de séance



Téo MONNIGADON

Le Maire



Joël VINCENT

REÇU EN PREFECTURE

le 11/07/2025

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-030-213002579-20250626-4\_189-DE

REÇU EN PREFECTURE

le 11/07/2025

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-030-213002579-20250626-4\_189-DE